

Séance du 6 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

Etaient présents Mesdames Claire CHASTAN, Frédérique LECOINTE, Samira BERMOND, Pauline RICHON et Patricia VIOLET, Messieurs Pascal KEINBORG, Philippe PATRY et David BERNARD.

Etaient absents excusés : Monsieur Christian DELEBARRE qui avait donné procuration à Mme Claire CHASTAN et Monsieur Timothée GAILLARD qui avait donné procuration à Monsieur Philippe PATRY

Secrétaire de séance : Madame Claire CHASTAN

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose que soit retirés de l'ordre du jour les points suivants, insuffisamment préparés pour être soumis au vote :

- Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée : approbation de la candidature de la CCDB
- Mise à jour de la voirie communale

Il propose également que soit ajouté le point suivant :

- Durée d'amortissement des cotisations au SDED

Ses propositions sont acceptées à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 2 mai est approuvé à l'unanimité.

Création de poste pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite de Cathy ALAIZE fin juillet 2022, et la nécessité de modifier le temps de travail de son poste pour séparer les heures de cuisine et les heures de ménage.

Il explique que conformément à l'article 84-53 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant.

Il propose, en application de l'article 3-3 4° la création **d'un emploi d'agent de cuisine** de 2^e classe non titulaire à raison de 22 heures **hebdomadaires** pour exercer les fonctions d'agent de cuisine pour la cantine de l'école de Montjoux.

Les candidats devront justifier d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un diplôme équivalent figurant sur la liste de l'arrêté ministériel du 9 février 2007.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 382, indice majoré 352

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTTE la création d'un emploi d'agent de cuisine de 2^e classe non titulaire de 22 heures hebdomadaires

ACCEPTTE que soient faites les inscriptions budgétaires nécessaires

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Avenant au contrat de la secrétaire de mairie

Monsieur le Maire explique que Mme Christine THOMAS, secrétaire de mairie depuis janvier 2022, a effectué un très grand nombre d'heures complémentaires pour rattraper le travail en retard, se familiariser avec son nouveau poste, gérer de nombreux incidents avec le gestionnaire du logiciel de comptabilité Berger-Levrault, établir le budget, etc. Ces heures complémentaires ne peuvent être ni payées ni récupérées sur un court laps de temps, il convient de les étaler jusqu'à la fin de l'année en augmentant le temps de travail de l'agent.

Il explique en outre que, conformément à l'article 84-53 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant. Il propose en application de l'article 3-3 4° l'augmentation du temps de travail du poste de secrétaire de mairie, aux vues de la charge de travail et du retard à résorber.

Après s'être entretenu avec l'agent, Monsieur le Maire propose de porter le temps de travail de ce poste à 26 heures par semaine à compter du 7 juin 2022 en accord avec l'agent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTTE la modification du temps de travail du poste de secrétaire de mairie à compter du 7 juin 2022 pour 8 heures par semaine, ramenant le temps de travail à 26 heures par semaine, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

ACCEPTTE que soient faites les inscriptions budgétaires nécessaires

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fixation de la durée d'amortissement des cotisations d'investissement du SDED

Considérant l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'obligation de fixer formellement les durées d'amortissements applicables aux biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget de la commune,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE que l'amortissement des cotisations d'investissement du SDED se fera sur une durée de 1 an.

Questions diverses/ Informations

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Le Maire rappelle la candidature de la CCDB comme territoire d'expérimentation TZCLD. Cependant on vient d'apprendre que la CCDB ne peut pas elle-seule déposer sa candidature. Il est nécessaire auparavant que toutes les communes du territoire ait délibéré favorablement dans ce sens. En raison de la forte opposition à la candidature TZCLD au sein du Conseil Communautaire, il convient de prendre une délibération qui ne soit pas attaquable. C'est pourquoi nous avons décidé de reporter le vote au prochain conseil municipal, dans l'attente d'une délibération rédigée soigneusement et de façon identique pour toutes les communes favorables au projet.

La Fabrego

- Les architectes PEYSSON-VETORELLO sont en train de rédiger le permis de construire.
- La Région a enfin répondu et octroie une aide de 60 000 € au projet. C'est moins que prévu (106 000 € demandés sur le chiffrage initial).
- Attente de la réponse de l'Etat pour la DETR. Devant l'affluence des dossiers dans le cadre du CRTE, l'Etat durcit ses critères et réoriente les aides sur les projets ciblés « transition écologique ».
- Calendrier LEADER à vérifier pour ne pas perdre la subvention.
- Il est vraisemblable que les travaux ne pourront pas commencer fin 2022, mais plutôt à l'automne 2023.

Départ de la secrétaire « Accueil » de la Mairie

Mireille BOUZIGNAC a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas continuer son travail à la mairie, tout en garantissant qu'elle restera jusqu'à être remplacée. Nous recrutons donc une personne pour ce poste (lundi 14h-18h, mercredi 9h-12h)

Séance levée à 22heures.